

## REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 1 ER DECEMBRE 2017

### DELIBERATION N°17/191

#### **Avenant N° 2 Convention Opérationnelle entre la Commune de Rive De Gier, la Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA Quartier Couzon-Duralex**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 relative aux délégations accordées par le Conseil d'Administration au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU la Convention approuvée par délibération N° B08/007 du Bureau en date du 19 Février 2008 et signée le 23 juin 2008 entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, vu l'avenant n°1 à la Convention approuvé par délibération N° 11/008 du Conseil d'administration du 14 février 2011 signé le 28 avril 2011 entre la Commune, la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA.

Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant N°2 à la convention opérationnelle entre la Commune de Rive De Gier, La Communauté Urbaine de Saint-Etienne Métropole et l'EPORA, relatif au Quartier Couzon-Duralex ;
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 14-039 du Conseil d'Administration du 10 juillet 2014 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général

Jean GUILLET

04 DEC. 2017

Le Président du Conseil d'Administration

Hervé REYNAUD

Guy LEVI

